

Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations

Séance du 20 mars 2024

Par convocation en date du 15/03/2024, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 20 mars 2024 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 19

VOTANTS 22

POUR : 18 CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Délibération n° 18 /2024

Etaient présents : Emmanuelle OLTRA, François DI FORTI, Virginie DUPOUX, David LIOT, Philippe REVOL, Elise LANDREAU, Julien DI FRENZA, Mireille CEZIAN, Pilar GINET, Claude MANGILLI, Philippe ORSET-BLANC, Brigitte BELLOT-GURLET, Brice MAUCLERE, Michel ROUX, Francesca NOLOT, Francis MARTINEZ, Valérie PETEX, Arnaud RUCHE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Faustine LARUELLE, Cécile GILET, Djamel BOULACEL

Absente : Laure ANDREOLETY

Francesca NOLOT a été désigné secrétaire de séance

RENONCIATION DE RECETTES – Marché Hebdomadaire**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1617-5 et L. 2121-29,
- L'instruction comptable et budgétaire M.57.

CONSIDERANT :

- Que l'annulation de certains titres de recettes requiert l'approbation du Conseil Municipal,
- Que la demande d'annulation des titres de recettes n° 456 à 462 de l'exercice 2023 est justifiée ci-dessus.

Valérie PETEX expose que la renonciation par la Ville à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Municipal.

Au cas présent, cette annulation de recettes concerne une demande de remise gracieuse aux commerçants sédentaires du marché hebdomadaire.

Cette annulation sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2024 aux imputations suivantes pour un montant de 2 492,57 €.

Il s'agit de mandats émis sur le chapitre 67 (charges spécifiques), article 673 pour un montant total de 2 492,57 €,

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abandonner la créance mentionnée ci-dessus, qui sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2024.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'ABANDONNER** les créances relatives aux titres n° 456 à 462 de l'exercice 2023
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération transmise en Préfecture
le ..26..03-2024
et affichée
le ..27..03-2024
Le Maire



Fait à Froges,
le 20/03/2024
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI



Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 038-213801756-20240326-2024_D_18-DE

SLOW

Francesca NOLOT



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux